

CESER PICARDIE

Composé de 78 membres issus de la société civile, le Conseil Économique, Social et Environnemental de Picardie est la deuxième Assemblée régionale.

Cette institution indépendante est un lieu de débat et de proposition. A travers ses rapports, ses avis, ses prises de position, c'est l'expression de la société civile organisée qui se fait entendre.

Par sa capacité d'analyse et son expertise collective, le CESER apporte une vision partagée sur les perspectives et l'orientation des politiques régionales.

Contact

15 mail Albert 1er - BP 2616
80026 Amiens Cedex 1
Tél. : 03.22.97.37.34
Fax : 03.22.97.38.86
Mail : ceser@cr-picardie.fr
Site : www.ceser-picardie.fr

CAHIER D'ACTEUR

Quelles retombées pour la Picardie ?

La France est entrée dans un processus de réduction de l'électricité d'origine nucléaire de 50% à l'horizon 2025.

Pour atteindre cet objectif, le Ministère en charge de l'énergie veut développer la production d'énergie propre. C'est dans ce contexte qu'est né le Programme du parc Éolien en Mer. Deux appels d'offre éoliens ont été lancés par le Gouvernement en juillet 2011 et en mars 2013. Ils permettront à la France de disposer de 6 parcs éoliens pour une puissance totale de l'ordre de 3000 MégaWatts. Cela représente la moitié des objectifs à atteindre d'ici 2020. C'est dans ce cadre qu'a été retenue la zone située entre Dieppe et le Tréport.

Le CESER rappelle qu'il a adopté en octobre 2009 un rapport - avis¹ « L'éolien : Une opportunité pour la Picardie ? » et qu'il a participé à la rédaction du cahier d'acteurs sur le projet éolien en mer des deux côtes en 2010. Dans la continuité de ses travaux et dans l'intérêt de la Picardie, le CESER souhaite apporter une contribution argumentée, axée sur les impacts économiques, environnementaux et touristiques du projet de parc éolien off-shore Dieppe-Le Tréport.



¹ Rapport-avis téléchargeable sur le site : www.ceser-picardie.fr

DÉBAT PUBLIC

PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DE DIEPPE - LE TRÉPORT

ECONOMIE

Impact sur l'emploi

Au regard des auditions effectuées par le CESER, les chiffres de création d'emplois annoncés par le Maître d'Ouvrage paraissent surévalués. En effet, une partie des emplois annoncés concerne des secteurs spécifiques et techniques qui imposent un savoir-faire important. Les emplois restants seront moins qualifiés.

Le parc éolien off-shore disposera d'un centre de recherche prévu à Rouen. Il permettra notamment de travailler sur la réduction des coûts, l'amélioration et la mise au point d'éoliennes plus puissantes, etc.

Pour le CESER, il est important que le centre de recherche soit basé à Amiens, à proximité de la plate-forme Windlab.

Il est également prévu pour la maintenance du parc, la création d'un centre principal qui sera installé à Dieppe. Le port du Tréport accueillera une base de maintenance secondaire. Selon le maître d'ouvrage, ces deux centres de maintenance emploieraient 125 personnes durant toute la durée d'exploitation. Le CESER s'inquiète de la répartition des emplois entre Dieppe et Le Tréport, notamment sur le centre de maintenance principal qui absorberait la majorité des emplois. Le CESER propose que le centre de maintenance principal soit créé dans une zone allant de Mers à Ault.

De même, pour le CESER, l'implantation en Picardie du poste électrique raccordé au parc éolien constitue une impérieuse nécessité au regard de la création d'emplois de maintenance et de gestion du site.

Selon Adwen, la Picardie et la Normandie possèdent 196 entreprises qui pourraient entrer dans le processus de production des éoliennes. Toutefois, s'agissant d'un appel d'offre européen cela ne garantit pas la création d'emplois en Picardie.

Le CESER espère que l'enseignement sur la maintenance des éoliennes mis en place par le Conseil Régional de Picardie à Amiens (Windlab) soit valorisé et intégré dans la réflexion du projet. Le CESER de Picardie propose que cette formation entretienne un lien étroit avec un centre de maintenance qui pourrait être implanté entre Mers-les-Bains et Ault.

L'éolien off-shore constitue une belle opportunité pour la Picardie, à condition que des entreprises picardes puissent y entrer, soutenues dans leur démarche par la mission économique du Conseil régional et les Chambres Consulaires.

Le CESER souhaite également qu'une clause sociale soit incluse dans les appels d'offre afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics les plus défavorisés.

Impact sur les collectivités

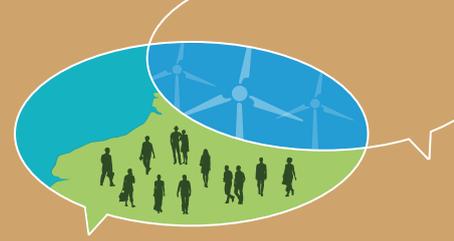
D'après les premières études, les communes picardes subiront une nuisance paysagère sans la moindre contrepartie. Pour le CESER, au regard des contraintes, l'indemnisation des territoires est insuffisante : seules 4 à 5 communes picardes pourraient y prétendre.

Pour rendre attractif et impliquer davantage les habitants et les collectivités face à un projet de parc éolien, présentant par ailleurs un faible intérêt, le CESER suggère la participation des habitants et des collectivités au financement de ce projet par le biais d'un appel à l'épargne locale.

Ce projet d'épargne serait géré par une organisation économique du territoire, présentant les garanties nécessaires et devant être associé à la réalisation et au suivi du parc éolien. Le projet d'épargne assurerait une rentabilité minimale (6% par exemple) aux épargnants.

Ainsi les populations et les collectivités se situant à proximité du parc, dans une zone précédemment délimitée, seraient davantage parties prenantes. Si le projet venait à ne pas être suffisamment rentable, une clause de rachat des parts de l'épargne locale par le porteur de projet devra être fixée (10 à 15 ans par exemple).





Impact sur la pêche

La zone de pêche est actuellement contestée et à ce jour, il est impossible de savoir si la pêche sera possible à l'intérieur du parc éolien.

L'impact économique et social est particulièrement fort pour la pêche côtière très présente sur la zone de projet.

Ce secteur d'activité qui joue actuellement une partie de son avenir doit être réellement intégré et voir ses préoccupations recevoir des réponses concrètes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

ENVIRONNEMENT

Le projet de parc éolien entre dans le cadre de la production des énergies renouvelables qui doit être portée à 23 % à l'horizon 2020.

Un parc éolien offshore constitue un gain environnemental non négligeable par rapport aux autres types de production énergétique électrique classique.

Pour le CESER, la biodiversité, plus particulièrement la faune marine doit être préservée.

Lors de la période de travaux, les sédiments en mer ne doivent pas être un inconvénient ni sur les côtes ni en mer. Selon les études, les éoliennes ne constitueraient pas une gêne dans la migration et l'installation des oiseaux dans le Parc du Marquenterre. Le CESER souhaite l'essor du parc ornithologique et les éoliennes ne doivent pas être un obstacle à son développement.

Sécurité en mer

La puissance des mines datant de la seconde guerre mondiale doit faire l'objet d'une étude précise permettant d'éviter une catastrophe. La brume régnant dans le secteur doit conduire à des mesures spécifiques.

TOURISME

Avec une hauteur de 210 mètres, les éoliennes seront visibles depuis les plages Picardes.

Mesurer l'impact touristique est aujourd'hui particulièrement difficile. En effet, les éoliennes pourraient constituer un attrait touristique supplémentaire ou freiner certains touristes.

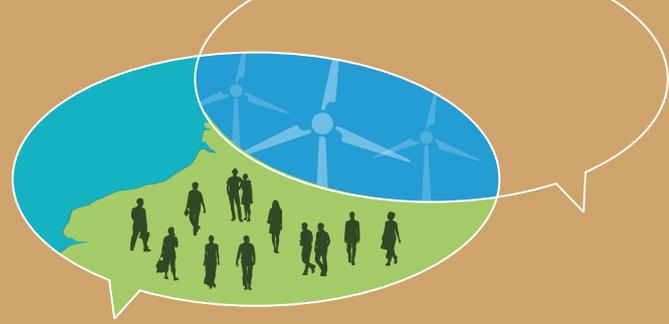
Pour le CESER, il est tout aussi difficile d'imaginer comment se développera le Parc du Marquenterre face à cette nouvelle donne. D'autant que de nombreux environnementalistes, habitants, pêcheurs plaident pour une défense du littoral sauvage.

Le CESER, tout en les espérant, n'est pas convaincu par les retombées touristiques en Picardie liées à ce projet de parc éolien en mer.



DÉBAT PUBLIC

PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DE DIEPPE - LE TRÉPORT



CONCLUSION

Le CESER tient à rappeler les conclusions du rapport-avis de 2009 :

- L'importance de la formation dans le développement de la filière éolienne, notamment offshore afin de créer un savoir-faire régional.
- La redynamisation du tissu industriel avec l'opportunité éolienne.

De même, en juillet 2010, le CESER de Picardie, à travers son cahier d'acteurs sur le projet du parc éolien en mer des deux côtes avait rappelé :

- Le projet des deux côtes se doit d'être aussi irréprochable qu'exemplaire, tant au plan technique et environnemental qu'au plan économique et social.
- Il faut garantir dans le temps l'intégration du projet dans son environnement.
- Il faut faire émerger une économie locale tournée vers les énergies renouvelables.



Le CESER constate que la Picardie va être impactée par le projet et peu bénéficiaire, notamment en matière d'emplois et de retombées économiques, malgré l'attachement du CESER à la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la loi de la Transition énergétique pour une croissance verte votée le 28 mai 2015.

En 2015, le CESER de Picardie estime que les préconisations de 2009 et 2010 sont toujours d'une actualité brûlante auxquelles nous ajoutons la question de fond pour les Picards et la Picardie : **Quelles retombées pour la Picardie ?**

Le CESER se demande s'il est judicieux pour la Picardie de subir les conséquences d'un projet dont la localisation est discutable et en absence de retombées économiques pour la région picarde.

Le CESER de Picardie demande au Maître d'Ouvrage du projet de parc éolien off-shore Dieppe – Le Tréport de prendre en compte l'ensemble de ses propositions afin que la Picardie y soit beaucoup plus intéressée et en retire davantage de bénéfices.